

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
Cité administrative Bat A
24016
PERIGUEUX Cedex

PERIGUEUX, le 15/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

CARRIERES DE THIVIERS SA

Les Bouygeas Gorre Claud Vieux les chaumes
24700 MOULIN NEUF

Références : DP/DiPa/UbD24-47/86/2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2022 dans l'établissement CARRIERES DE THIVIERS SA implanté Les Bouygeas Gorre Claud Vieux les chaumes 24700 MOULIN NEUF. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action collective "Action Regionale" qui porte en premier lieu, sur les moyens contre l'incendie de première intervention.

Compte tenu de la cinétique rapide de développement et de propagation d'un feu, ces moyens doivent pouvoir être mis en oeuvre dans les premières minutes suivant l'apparition d'un foyer. Pour cela, ils doivent être présents à proximité des lieux à risques, maintenus et accessibles facilement.

Lorsque l'incendie s'est propagé et que l'exploitant fait appel au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), il doit pouvoir mettre à disposition les ressources en eau nécessaires à l'extinction : poteaux incendie alimentés, accessibles à tout moment et fonctionnels.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES DE THIVIERS SA
- Les Bouygeas Gorre Claud Vieux les chaumes 24700 MOULIN NEUF
- Code AIOT dans GUN : 0005203129
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'arrêté préfectoral n°PELREG-2017-07-21 du 31 juillet 2017 a autorisé la SA Carrirées de Thiviers à exploiter (renouvellement et extension) une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Moulin Neuf aux lieux-dits « Les Bouygeas », « Gorre », « Claud Vieux » et « Les Chaumes ».

L'exploitation à ciel ouvert repose sur une extraction en eau des matériaux sablo graveleux à matrice argileuse, à la pelle hydraulique. Les matériaux sont acheminés, après égouttage, jusqu'à l'unité de traitement. Les travaux d'exploitation du gisement s'effectuent par campagnes périodiques de 2 à 3 semaines, alternant campagnes de découverte/réaménagement et campagne d'extraction.

Les opérations de traitement des matériaux sont réalisées par une installation située sur les terrains de la partie ouest du périmètre actuel, lieu-dit « Les Bouygeas ».

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Installations visitées :

- bâtiment ATELIER
- zones extérieures, autour de l'installation de traitement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 31/07/2017, article 3.2.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une mise en oeuvre rapide des moyens de lutte contre l'incendie suppose que le personnel amené à les utiliser soit formé et soit disponible à proximité lors du déclenchement d'un feu.

Le personnel amené à utiliser les extincteurs doit être formé. Cette formation de défense contre l'incendie est à renouvelé régulièrement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Prévention des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/07/2017, article 3.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Moyens de lutte contre l'incendie L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés aux risques et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels de sécurité sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Plan de localisation des extincteurs : Conforme au plan. Extincteurs répartis - à l'intérieur du bâtiment, - sur les aires extérieures, - dans les lieux présentant des risques spécifiques. Formation / Exercice Un exercice de défense contre l'incendie a été organisé en 2019 (1/4h sécurité). Observation : cet exercice doit être renouvelé périodiquement, à programmer en 2022. Moyens de première intervention : - extincteurs, - sable. Les extincteurs sont vérifiés périodiquement par un organisme extérieur. Moyens de lutte à disposition du SDIS - Plan d'eau avec plate-forme accessible au SDIS. Les moyens de lutte contre l'incendie sont conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet